

mettant d'agir, à part les données concernant les prétendus actes criminels qui relèvent strictement de l'autorité du gouvernement provincial.

Même sur ces aspects criminels, nous n'avions que des renseignements très ténus; une lettre spéciale exprès, promise le 9 décembre, et transmise par téléphone du bureau de M. Kerr, le 11 décembre, n'ajouta guère à ce que nous connaissions déjà. Ce ne fut qu'au début de janvier que nous avons pu avoir accès aux dossiers de la police de l'Ontario et qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice fut envoyé à Toronto pour les examiner.

Lorsque l'on me remit, le 12 décembre, des déclarations sous serment citant des irrégularités dans les salles d'embauche, le sous-ministre de mon ministère, à ma demande, envoya des fonctionnaires, pour qu'ils effectuent une enquête distincte, en particulier sur les abus commis dans le système des salles d'embauche. Un fonctionnaire du ministère du Travail fut nommé le 23 décembre et son enquête débuta le 2 janvier 1975.

Comme le ministre de la Justice l'a divulgué le 29 avril, l'enquête menée par son ministère a révélé qu'aucune autre enquête n'était nécessaire, étant donné les preuves recueillies par ses fonctionnaires. Si l'on décidait de faire une enquête au niveau fédéral, ce serait le ministère du Travail qui s'en occuperait, en vertu du Code canadien du travail; elle se limiterait uniquement aux relations de travail.

J'ai exposé les événements dans cet ordre pour bien montrer que jamais le gouvernement actuel n'a essayé de cacher ou d'étouffer les irrégularités qui auraient été commises par le Syndicat international des marins. Nous ne pouvions tant sur le plan constitutionnel que sur le plan moral agir autrement ni plus promptement, faute de preuves et d'informations suffisantes sur lesquelles on s'était fondé plus tôt pour demander une enquête fédérale sur les activités du Syndicat international des marins.

● (1510)

Voici le mandat des enquêteurs:

Examiner les allégations et les preuves concernant les procédures qu'ont suivies les dirigeants du Syndicat international des marins ou les personnes associées au Syndicat; si elle le juge à propos, poursuivre l'enquête en vue de:

a) déterminer s'il y a présentement ou s'il y a eu violation de la Partie V du Code canadien du travail; établir en quoi consistent ces violations, afin de prendre les mesures judiciaires appropriées; et

b) fournir des renseignements détaillés sur lesquels pourra être fondée une évaluation réaliste des dispositions actuelles de la Partie V du Code quant à savoir si celles-ci permettent d'assurer la protection voulue des droits individuels et de l'intérêt public.

Cette enquête sera tenue en vertu des pouvoirs que l'article 196 de la Partie V du Code canadien du travail confère au ministre du Travail. Les enquêteurs auront besoin, en premier lieu, de l'entière collaboration des forces policières qui ont déjà enquêté sur certains aspects des allégations concernant le Syndicat international des marins et qui voudront bien leur transmettre les renseignements qu'elles possèdent déjà. J'ajoute que la Gendarmerie royale du Canada a aussi signifié son intention de collaborer avec les représentants officiels de mon ministère dans l'accomplissement de cette tâche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trop peu, trop tard.

SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux seulement dire que j'ai reçu le texte de ce semblant de déclaration vers 3 heures moins 17. Je n'excuserais pas le ministre même s'il me le demandait. Cette façon d'attendre à la dernière minute pour communiquer le texte au porte-parole de l'opposition est une habitude que nous, de ce côté-ci, ne cessons de reprocher au gouvernement. Cela ne nous plaît pas.

La déclaration du ministre me semble être un des pires coups bas que j'aie jamais vus de toute ma courte vie. Elle est sectaire à l'extrême. Il a parlé de ce qu'il appelle la conduite étrange du gouvernement de l'Ontario. C'est l'expression qui m'a vraiment fait bondir: «la conduite étrange du gouvernement de l'Ontario». En pleine année d'élections, le ministre rappelle des faits par ordre chronologique en blâmant tout le monde sauf sa propre ineptie. Je suis très scandalisé de la façon dont le ministre s'est conduit. Les députés de l'arrière-ban peuvent rire. Ils rient de tout, que le sujet soit sérieux ou non. La question est grave.

Cette déclaration indique que le ministre n'a pas su quoi faire jusqu'au 29 avril. Elle rejette en outre le blâme sur la province d'Ontario. Enfin, elle tente en quelque sorte de justifier l'inaction du ministre. Monsieur l'Orateur, tout ce scénario, auquel ont participé le premier ministre (M. Trudeau) lui-même, qui n'a pas voulu que nous nous en mêlions, de peur de donner à la procédure un aspect totalitaire, le ministre de la Justice (M. Lang) qui a temporisé dans une certaine mesure, le ministre du Travail (M. Munro), n'a abouti qu'à un retard injustifié et témoigne d'un souverain mépris pour les droits de certaines personnes à l'égard de présumées irrégularités dans la gestion syndicale. Les Canadiens ne devraient jamais vivre dans la crainte, surtout au Canada en 1975. Le ministre s'en soucie-t-il? Si mon honorable vis-à-vis voulait bien se tenir tranquille, il apprendrait sans doute quelque chose. L'article 196 se lit ainsi:

Lorsqu'il le juge à propos, le Ministre peut, soit sur demande, soit de sa propre initiative, procéder aux enquêtes qu'il juge opportunes sur des questions qui peuvent influencer sur les relations industrielles.

Nous voyons un ministre parcourir le pays et parler de consensus comme gage de paix dans les relations industrielles, alors qu'il néglige un problème depuis près d'un an. Il a fait la sourde oreille aux appels de l'Ontario, de l'opposition et de la population canadienne. Il me semble que le ministre du Travail a ignoré la requête légitime de la province qui réclame une enquête judiciaire et a oublié à point nommé que le gouvernement fédéral avait institué en 1962 une Commission fédérale d'enquête sur la désorganisation de la navigation sur les Grands lacs. Il a ignoré le fait que le juge T. J. Norris avait recommandé l'imposition de la tutelle fédérale au SIM et que le gouvernement fédéral, après bien des pressions d'ordre politique, avait tâché d'obtenir des États-Unis l'extradition de Banks. Voici l'avis que donnait le juge Norris.

Toutes les forces policières, fédérales, provinciales et municipales, devraient collaborer dans toute la mesure du possible, en mettant de côté les rivalités en matière d'autorité, à l'application certaine des lois et au maintien du respect de la loi en général.

Le ministre n'en a tenu absolument aucun compte. Il est donc facile de conclure que le gouvernement, pendant toute la crise, a cherché à rejeter la responsabilité sur la province, ce qu'il fait encore d'ailleurs, oubliant, ce qui fait son affaire, qu'il avait un rôle à jouer dans cette affaire grave. Depuis déjà quelque temps, on prétend que la tyrannie, la crainte règnent au sein de l'organisation, que les chefs foulent aux pieds les membres de la base. On